



31 place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet : Avenant à la Convention Aide l'OCCAL

Séance du 9 Février 2021 à 18 heures

Délibération n°2021-06

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Absents : 2 - dont suppléés :
- dont représentés :

Votants : - dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 9 février deux mil vingt et un à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 4 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle du Conseil à la Mairie de Trie sur Baïse 65220 Trie sur Baïse.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie

Excusé(e)s :

Mme SOLLE Myriam

Absent(e)s :

MM. VERDIER Bernard, DUBOSC Michel

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents du Bureau sur la consommation de l'aide l'OCCAL de notre EPCI.

A ce jour, le budget mise en place pour l'aide L'OCCAL est de 22 041 €.

Le montant des demandes dans les 3 volets au 14 janvier 2021 était de 16 990 €, au vu des demandes qui ont été déposées après le 15 janvier, il a été demandé à la Communauté de Communes, si elle souhaitait prolonger l'aide L'OCCAL jusqu'au 30 mars 2021 et augmentait sa participation financière.

Le Président propose aux membres du bureau présents de prolonger la durée de l'aide au 31 mars 2020 et d'abonder une somme de 20 000€.

Le montant de l'aide L'OCCAL s'élèvera donc à 42 024 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le président à signer l'avenant à la convention
- Donne délégation au Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Gérard BARTHE



Transmis en Préfecture le 11/02/2021

Publié le 11/02/2021